

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 5 juillet 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur André Malette, superviseur administratif du service des Travaux publics.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Jules Dagenais (Absence motivée).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Bernard Mailhot, conseiller du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du second projet de règlement portant le numéro AM-62 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 « Règlement de lotissement » – Dispositions relatives aux normes de lotissement des voies de circulation et aux superficies et dimensions des lots.

Ce projet de règlement vise à modifier et abroger certains articles du chapitre 3 traitant des normes relatives aux voies de circulation, afin de faire concorder le règlement de lotissement aux nouveaux règlements relatifs aux infrastructures routières portant les numéros 678-10 et 679-10. Par ailleurs, le projet de règlement propose de permettre la création de lots devant servir à des fins d'espaces publics dont les parcs, terrains de jeux, sentiers piétonniers, voies cyclables, bandes multi-usages et espaces naturels, sans restriction quant à leurs dimensions et superficie.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Bernard Mailhot
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Bernard Mailhot, conseiller du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du premier projet de règlement portant le numéro AM-63 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Dispositions relatives à l'affichage.

Ce projet de règlement vise à réintroduire les enseignes de type lumineuse, à éliminer la restriction de superficie d'une enseigne se rapportant à une élection, à modifier des normes quant au message d'une enseigne et à leur mode d'installation, à modifier des dispositions quant à certaines enseignes prohibées et à prolonger le délai pour retirer une enseigne se rapportant à une place d'affaires qui a cessé ses activités ou une activité ou un produit qui n'existe plus.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Bernard Mailhot
Conseiller

11-07-236 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item 6.3 : Pour mandater la firme d'avocats RPGL – Nuisances – 55, chemin Saint-Denis.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-237 **POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et régulière du 21 juin 2011, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-238

POUR NOMMER MESSIEURS GEORGES PRUD'HOMME, CONTREMAÎTRE, ET MICHEL PRUD'HOMME, JOURNALIER-COMMIS, POUR LE SECTEUR SUD, ET DANIEL DUBOIS, CONTREMAÎTRE, ET ROCK SINCENNES, JOURNALIER, POUR LE SECTEUR NORD, À TITRE DE PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance de son Conseil, tenue le 17 mai 2007, la résolution portant le numéro 07-05-192 – Nomination de personnes désignées au niveau local pour l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 juin 2007, la résolution portant le numéro 07-06-200, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer un protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Val-des-Monts – Cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 10 novembre 2009, la résolution portant le numéro 09-11-287, aux fins de nommer les personnes désignées par la Municipalité pour l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2011, la résolution portant le numéro 11-03-095, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, un protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau et ce, pour les années 2011 à 2015.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Nomme, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les personnes suivantes à titre de personnes désignées par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau, le tout en vertu de l'article 5 de ladite entente intervenue entre les parties, savoir :

Secteur Sud : Monsieur Georges Prud'homme, contremaître
 Monsieur Michel Prud'homme, journalier-commis
 Ou un remplaçant

Secteur Nord : Monsieur Daniel Dubois, contremaître
 Monsieur Rock Sincennes, journalier
 Ou un remplaçant

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 09-11-287.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-239

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – RÉFECTION DE LA RUE MITCHELL – ASPHALTAGE – SOUMISSION NUMÉRO 11-05-11-024 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 347 620,86 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 11-05-11-024 par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 27 mai 2011 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », et ce, pour la réfection de la rue Mitchell – Asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges, à savoir :

Soumissionnaires	Adresse	Montant (Taxes en sus)
Terrapro Construction inc.	1765, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8R 1B4	347 620,86 \$
Construction Edelweiss inc.	960, chemin Edelweiss Wakefield (Québec) J0X 3G0	397 946,73 \$
130247 Canada inc.– Pavage Inter Cité	485, rue Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4	431 795,00 \$
Pavage Coco (Coco paving Inc.)	C.P. 40, 636, chemin Klock Gatineau (Québec) J9J 3G9	437 274,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la firme Terrapro Construction Inc., sise au 1765, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8R 1B4 est la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la soumission en provenance de la firme Terrapro Construction Inc., sise au 176, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8R 1B4 comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité, au montant total de 347 620,86 \$ « Taxes en sus », et ce, pour la réfection de la rue Mitchell – Asphaltage, le tout conditionnement à la présentation de l'attestation d'assurance responsabilité civile, art. 1.4.3 des instructions aux soumissionnaires du devis de soumission portant le numéro 11-05-11-024.
- ✓ Décrète une dépense totale au montant de 347 620,86 \$ « Taxes en sus » à cet effet et autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission portant le numéro 11-05-11-024.
- ✓ Autorise le Service des Travaux publics à déterminer, avant le début des travaux et selon les disponibilités budgétaires, le kilométrage d'asphaltage à effectuer pour ladite rue Mitchell.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-040-00-721 3	78 646,02 \$	Infrastructures – Travaux publics (Chemin Mitchell)
54-134-91-000	17 381,04 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-240

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE
30 JUIN 2011 AU MONTANT DE 260 175,37 \$ ET DES
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 2 052 865,99 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 260 175,37 \$ et des engagements au montant de 2 052 865,99 \$ et ce, pour la période se terminant le 30 juin 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 260 175,37 \$ et des engagements totalisant 2 052 865,99 \$, pour la période se terminant 30 juin 2011, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-241

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 11-006 – COMPTES
PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES
PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 420 553,56 \$ –
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 560 546,59 \$ – SALAIRES
DÉPÔTS DIRECT 225 718,23 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

11-07-241

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport comptable du mois de juin 2011, portant le numéro 11-006, totalisant une somme de 1 206 818,38 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 22	38 960,59 \$
Paie no 23	48 458,11 \$
Paie no 24	48 782,55 \$
Paie no 25	47 409,05 \$
Paie no 26	42 107,93 \$
Total	225 718,23 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 981 100,15 \$.
- ✓ La Secrétaire-trésorière et Directrice générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2011, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 981 100,15 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-242

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À
PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) –
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU
MONTANT DE 8 597,92 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (S.E.N.C.), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
N/Réf. : Asselin, Marie-Josée et Philippe, Ronald Jr. V/Réf. : 8293-212	50,00 \$	2,40 \$	2,62 \$	4,67 \$	59,69 \$
N/Réf. : Therien, Richard et Charbonneau, Lise (217, chemin du Fort) V/Réf. : 8293-256	383,00 \$	1,80 \$	19,24 \$	34,34 \$	438,38 \$
N/Réf. : Marshall, Peter (187, chemin du Lac-Croche) V/Réf. : 8293-276	47,00 \$	1,80 \$	2,44 \$	4,35 \$	55,59 \$
N/Réf. : Skerrett, Kevin (10, chemin du Hibou) V/Réf. : 8293-279	66,00 \$	1,35 \$	3,37 \$	6,01 \$	76,73 \$
N/Réf. : Giroux, Éric (100, montée des Chevaliers) V/Réf. : 8293-299	159,00 \$	2,55 \$	8,08 \$	14,42 \$	184,05 \$

11-07-242

N/Réf. : Thibault, Denis (537, route Principale) V/Réf. : 8293-302	112,00 \$	1,80 \$	5,69 \$	10,16 \$	129,65 \$
N/Réf. : Bazinet, Benoit (48, rue Théoret) V/Réf. : 8293-308	234,00 \$	3,30 \$	11,87 \$	21,17 \$	270,34 \$
N/Réf. : Jeffree, Érica et Kelly, Mike (81, chemin du Lac-Dam) V/Réf. : 8293-310	127,00 \$	2,55 \$	6,48 \$	11,56 \$	147,59 \$
N/Réf. : LMA Construction V/Réf. : 8293-311	139,00 \$	1,20 \$	7,01 \$	12,52 \$	159,73 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière, Chantal (66, chemin Létourneau) V/Réf. : 8293-315	1 262,00 \$	126,15 \$	69,41 \$	123,90 \$	1 581,46 \$
N/Réf. : Mackenzie, Victoria (179, chemin H.-Vipond) V/Réf. : 8293-316	47,00 \$	1,05 \$	2,40 \$	4,28 \$	54,73 \$
N/Réf. : Watson, Linda (11-B6, chemin des Insulaires) V/Réf. : 8293-317	112,00 \$	1,05 \$	5,65 \$	10,09 \$	128,79 \$
N/Réf. : Leblanc, Stéphane (87, rue Mitchell) V/Réf. : 8293-322	117,00 \$	2,40 \$	5,97 \$	10,65 \$	136,02 \$
N/Réf. : Vasquez, Elena (61, rue de la Pinteraie) V/Réf. : 8293-325	152,00 \$	1,35 \$	7,67 \$	13,69 \$	174,71 \$
N/Réf. : 6061770 Canada inc. (109, rue de Châtillon) V/Réf. : 8293-330	212,50 \$	112,15 \$	13,79 \$	24,61 \$	363,05 \$
N/Réf. : Lévesque, Raymond (682, chemin du Ruisseau) V/Réf. : 8293-346	550,00 \$	7,75 \$	27,84 \$	49,74 \$	635,33 \$
N/Réf. : Expropriation (62, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-349	420,00 \$	18,60 \$	21,93 \$	39,15 \$	499,68 \$
N/Réf. : Wagner, Darce (7, rue des Chardonnerets) V/Réf. : 8293-353	112,50 \$	199,15 \$	15,59 \$	27,82 \$	355,06 \$
N/Réf. : Dupras, Guy (264, chemin du Ruisseau) V/Réf. : 8293-354	722,50 \$	8,85 \$	36,57 \$	65,27 \$	833,19 \$
N/Réf. : Duhamel, Yves (406, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-355	232,50 \$	7,35 \$	12,00 \$	21,40 \$	273,25 \$
N/Réf. : Levasseur, Nicholas et Lasalle, Josée (967, chemin Blackburn) V/Réf. : 8293-356	98,00 \$	6,95 \$	5,25 \$	9,37 \$	119,57 \$
N/Réf. : 6258069 Canada inc. (32, chemin de la Symphonie) V/Réf. : 8293-357	282,00 \$	238,35 \$	23,57 \$	42,05 \$	585,97 \$
N/Réf. : Prud’homme, René (12, rue Lafontaine) V/Réf. : 8293-359	70,00 \$	2,40 \$	3,62 \$	6,46 \$	82,48 \$
N/Réf. : 4184645 Canada inc. Roch Montsion V/Réf. : 8293-365	196,00 \$	18,40 \$	10,72 \$	19 13 \$	244,25 \$
N/Réf. : Chebrier, Daniel et Labrie, Christine (23, chemin de la Baie-des- Canards) V/Réf. : 8293-366	875,00 \$	10,35 \$	44,27 \$	79,01 \$	1 008,63 \$
TOTAUX	6 778,00 \$	781,05 \$	373,05 \$	665,82 \$	8 597,92 \$

11-07-242

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l’approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dépense au montant de 8 597,92 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d’avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-610-00-412	7 747,12 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-190-00-412	477,75 \$	Frais juridiques – Administration
54-134-91-000	373,05 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

11-07-243

**POUR ADHÉRER AU RÉGIME D’ASSURANCE COLLECTIVE
POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX (PASSEPORT SANTÉ) –
DÉPENSE MENSUELLE DE 776,68 \$ « TAXES INCLUSES » –
AUTORISER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 4 660,08 \$
POUR L’ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît que les élus municipaux ont des besoins précis en assurance collective et qu’un manque existe présentement dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QU’après de multiples représentations de l’Union des municipalités du Québec « UMQ », il y eu adoption par l’Assemblée Nationale au mois de juin 2009 du projet de loi no 45, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, permettant aux élus municipaux du Québec d’avoir accès à un régime d’assurance collective répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE suite aux multiples demandes qu’elle a reçues afin d’aider les municipalités à pourvoir aux divers besoins en assurance collective des élus, l’UMQ a procédé à un appel d’offres au printemps 2010, et a mis en place un programme en assurance collective et un programme d’évaluation de santé pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de Val-des-Monts et ses élus de participer au nouveau programme de l’Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’Union des municipalités du Québec est le preneur dudit programme et qu’il y a lieu de la mandater pour agir comme mandataire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts mensuels totaux du régime s’élèvent à 776,68 \$ pour les élus municipaux et qu’il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire à cet effet.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

11-07-243 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte d'adhérer au nouveau régime d'assurance collective offert par l'UMQ pour les élus municipaux.
- ✓ Mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire en vue des renouvellements futurs des différentes couvertures dans le programme d'assurance collective ainsi que pour le programme d'évaluation de santé annuelle, et ce, pour les élus de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Décrète une dépense mensuelle totale de 776,68 \$ « taxes incluses » pour pourvoir au coût du nouveau régime.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à effectuer les paiements relatifs au régime d'assurance collective des élus municipaux, et ce, au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à procéder au transfert budgétaire suivant :

De :	Description :	À :	Description :	Montant
02-110-00-132	Rémunération - Comités	02-110-00-271	Assurance-vie	1 178,52 \$
02-110-00-310	Frais de déplacements	02-110-00-273	Assurance-maladie	3 481,56 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année en cours.

Postes budgétaires	Montant	Description
1-02-110-00-271	1 178,52\$	Conseil – assurance-vie
1-02-110-00-273	3 446,70 \$	Conseil – assurance-maladie
1-54-134-91-000	34,86 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-244 **POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DE L'OUTAOUAIS (CFE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts détient une marge de crédit à taux variable au montant de 2 200 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre financier aux entreprises de l'Outaouais a fait parvenir une lettre, en date du 28 février 2011, ayant pour objet la révision annuelle de notre dossier et que ces derniers demandent une résolution pour le renouvellement de la marge de crédit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement annuel de la marge de crédit.

**PROSOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

11-07-244

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de Val-des-Monts auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau d'un montant de 2 200 000 \$ au taux préférentiel.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents inhérents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-245

**POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION
MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MONSIEUR
SERGE LEGAULT – LOT 1 932 944 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – 1937, ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Legault a produit une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec « CPTAQ » aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot 1 932 944 au Cadastre du Québec et également connue comme étant le 1937, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse, daté du 29 avril 2011, relatif à cette demande lequel et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations au Conseil municipal, par la résolution portant le numéro CCU-11-05-032, adoptée lors de sa séance régulière du 11 mai 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Désire transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par monsieur Serge Legault, auprès de ladite Commission, aux fins de permettre une utilisation autre qu'agricole sur le lot 1 932 944 au Cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1937, route du Carrefour.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans les rapports des 26 et 29 avril 2011 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lesquels font parties intégrantes des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

11-07-246

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL –
NUISANCES – 514, CHEMIN DU RUISSEAU**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le 514, chemin du Ruisseau à retirer diverses nuisances sur sa propriété et que ce dernier n'obtempère pas aux demandes de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme étant le 514, chemin du Ruisseau.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-247

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL –
NUISANCES – 55, CHEMIN SAINT-DENIS**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le 55, chemin Saint-Denis à retirer diverses nuisances sur sa propriété et que ce dernier n'obtempère pas aux demandes de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme étant le 55, chemin Saint-Denis.
- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-248

POUR NOMMER MONSIEUR CHARLES ÉTHIER À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL – AVANTAGES ET BÉNÉFICES DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE – PÉRIODE DU 26 MAI 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-139, aux fins d'accepter la convention à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les cadres intermédiaires concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2009, la résolution portant le numéro 09-03-076, aux fins d'accepter la convention à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le lieutenant Charles Éthier concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices – Poste à durée déterminée et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 mars 2010, la résolution portant le numéro 10-03-093, aux fins de nommer monsieur Charles Éthier à titre d'adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie et ce, pour la période du 16 mars 2010 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-195, aux fins d'accepter la démission de monsieur Benoit Gagnon, à titre de directeur du service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 26 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule à l'article 1, alinéa 2 que le pompier qui dirige un service de sécurité incendie doit être titulaire :

« Si le service de Sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de 5 000 personnes ou plus et de moins de 25 000 personnes, du certificat Officier 1 décerné par l'École ».

PROPOSÉE ET APPUYÉE À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Nomme, sur la recommandation de la Direction générale, monsieur Charles Éthier à titre de Directeur du service de Sécurité incendie, et ce, à compter du 26 mai 2011.
- ✓ Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts reconnaît la date d'ancienneté de monsieur Charles Éthier à compter du 5 février 2001.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la convention concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire, pour la période du 26 mai 2011 au 31 décembre 2012, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008, à l'effet que l'entente doit s'appliquer à tout nouveau personnel cadre intermédiaire embauché après la date de signature de ladite convention.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-249

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE PROTOCOLE
D'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO E-2011-024 – SYNDICAT DES
TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-
MONTS (CSN) – NOMMER MONSIEUR ROCK SINCENNES À TITRE DE
CHEF D'ÉQUIPE DU SECTEUR SUD À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rock Sincennes est à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts depuis le 31 mai 2010 et occupe présentement la fonction de journalier, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-407 aux fins d'autoriser une réduction d'heures de travail à monsieur Georges Prud'Homme, contremaître, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines par sa recommandation portant le numéro CRH-10-11-17-031, recommande aux membres du Conseil municipal de nommer, sur la recommandation de la Direction générale, monsieur Rock Sincennes, journalier, à titre de chef d'équipe du Secteur Sud, et que ce dernier soit en formation avec monsieur Georges Prud'homme, contremaître, à compter du 1^{er} mai 2012, les mercredis et jeudis et occupera la fonction de Chef d'équipe du Secteur Sud les vendredis, le tout débutant le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a présenté aux membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier le 30 novembre 2010, les recommandations du Comité des Ressources humaines et que le Conseil municipal a donné son accord pour entreprendre les démarches avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) pour la signature d'un protocole d'entente permettant à monsieur Rock Sincennes d'occuper la fonction de Chef d'équipe du Secteur Sud les mercredis, jeudis et vendredis, ce qui lui permettra l'apprentissage des diverses tâches pour devenir Contremaître;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a rencontré, en présence de madame Lise Girard, présidente du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), monsieur Rock Sincennes, journalier, le 23 novembre 2010, et que ce dernier a exprimé son accord pour accéder au poste de Chef d'équipe du Secteur Sud.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente portant le numéro E-2011-024 à intervenir entre ladite Municipalité et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) en ce qui concerne la nomination de monsieur Rock Sincennes à titre de chef d'équipe dans le secteur Sud et que ce dernier soit en formation avec monsieur Georges Prud'homme, contremaître, à compter du 1^{er} mai 2012, les mercredis et jeudis et occupera la fonction de Chef d'équipe du Secteur Sud les vendredis, le tout débutant le 1^{er} mai 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à mettre en vigueur toutes les clauses du protocole d'entente portant le numéro E-2011-024 et de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

11-07-249

- ✓ Autorise le service des Finances à effectuer les réajustements salariaux si nécessaire à compter du 1er mai 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour les embauches et les remplacements, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-250

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉ
PERMANENT À MONSIEUR LUC BOUCHER À
TITRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-05-168, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer l'entente portant le numéro 2010-021 – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Réaffectation, abolition et création de postes – Service des Finances – Service du Secrétariat – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Service des Loisirs et de la Culture – Service des Travaux publics – Affectation temporaire maximale de 16 mois – Modifier certains articles de la convention collective et à accepter l'organigramme daté du 18 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) ont signé, le 19 mai 2010, un protocole d'entente concernant la réorganisation de divers postes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 11 janvier 2011, la résolution portant le numéro 11-01-022, aux fins de retenir les services de monsieur Luc Boucher à titre de journalier au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Luc Boucher se termine le 17 juillet 2011, et que monsieur Daniel Dubois, contremaître du secteur Nord au service des Travaux publics, a effectué les évaluations pertinentes et recommande la permanence de monsieur Luc Boucher, à titre de journalier au service des Travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

11-07-250

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, sur la recommandation de monsieur Daniel Dubois, contremaître du secteur Nord au service des Travaux publics, et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut d'employé permanent à monsieur Luc Boucher, journalier, à compter du 17 juillet 2011, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de ladite convention collective relatives aux employés permanents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-07-251

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO E-2011-025 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS (CSN) – NOMMER MADAME LISE GIRARD À TITRE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANSIME À COMPTER DU 11 JUILLET 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent nommer madame Lise Girard, inspectrice en bâtiment, à titre d'Adjointe au directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste cadre, et ce, à compter du 11 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Girard occupe le poste d'inspectrice en bâtiment à la Municipalité depuis le 30 mars 2009 et que ce poste est sous accréditation syndicale;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Girard demande une entente pour une période d'essai, suivant sa nomination à titre d'Ajointe au directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, de 6 mois et 23 jours, débutant le 11 juillet 2011 pour se terminer le 3 février 2012.

PROPOSÉE ET APPUYÉE À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente portant le numéro E-2011-025 à intervenir entre ladite Municipalité et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) en ce qui concerne la nomination de madame Lise Girard à titre d'Ajointe au directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 11 juillet 2011.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la convention concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts pour la période du 11 juillet 2011 au 31 décembre 2012, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008, à l'effet que l'entente doit s'appliquer à tout nouveau personnel cadre intermédiaire embauché après la date de signature de ladite convention.

11-07-251

- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à mettre en vigueur toutes les clauses du protocole d'entente portant le numéro E-2011-025 et de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Autorise le service des Finances à effectuer les réajustements salariaux et autres à compter du 11 juillet 2011.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire pour le remplacement au poste d'Inspecteur en bâtiment au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

11-07-252

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire